

**POLITIQUE DE REMUNERATION VOTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2021**

Les résolutions suivantes ont été soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2021, à savoir :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions de l'article L-22-10-8 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa L.225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve qu'aucune rémunération sera versée au Président Directeur Général, à raison de son mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3 664 300 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre 0 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des informations sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce et décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve qu'aucune rémunération ne sera versée aux administrateurs, en contrepartie de leur mandat, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3 664 300 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre 0 voix s'étant abstenues.

François DUCHAINE-Président Directeur Général

